

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze le vingt-six février à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 15

Date de convocation : 19 février 2014

Date de publication : 28 février 2014

ETAIENT PRESENTS :

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame PEYTAVIN Lucette		X	Monsieur CHANAL Louis
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	Madame JOURDAN Sylvia
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Madame DELAUNE Estelle	X		

Ouverture de séance

Madame Valérie COSSALTER est nommée secrétaire de séance

Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS :

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Signature des délibérations

1. Délibérations

**N° 2014- 1 - FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2013 ET DU C OMPT E DE GESTION 2013 – BUDGET EAU**

Madame Isabelle DUGUA, Maire, cède la parole à Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, mais reste présente jusqu'au vote des comptes administratifs en correspondance avec les comptes de gestion 2013 du trésorier.

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	70	Produits des services	77 878.14 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	1 774.28 €
		TOTAL	79 652.42 €

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	66	Charges financières	139.08 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	6 602.11 €
		TOTAL	6 741.19 €

Section d'Investissement

Les principales **RECETTES** de la Section d'Investissement sont :

-	001	Excédent d'investissement	42 294.92 €
-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	6 602.11 €
-	041	Opérations patrimoniales	11 121.80 €
-	106	Dotation, fonds divers et réserves	56 662.72 €
-	27	Autres immobilisations financières	7 840.00 €
		TOTAL	124 521.55 €

Les principales **DEPENSES** de la Section d'Investissement sont :

-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	1 774.28 €
-	041	Opérations patrimoniales	11 121.80 €
-	16	Emprunts, dettes	2 750.22 €
-	20	Immobilisations incorporelles	3 245.90 €
-	21	Immobilisations corporelles	176 612.17 €
		TOTAL	195 504.37 €

La section de FONCTIONNEMENT présente des RECETTES pour un montant de **79 652.42 €** pour des DEPENSES d'un montant de **6 741.19 €** soit un excédent de **72 911.23 €**

La section d'INVESTISSEMENT présente des RECETTES pour un montant de **124 521.55 €** pour des DEPENSES d'un montant de **195 504.37 €** soit un déficit de **70 982.82 €**

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

- ❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget Eau qui est conforme au compte de gestion 2013 du Trésorier municipal.
- ❖ **APPROUVE** le compte de gestion.

**N° 2014 - 2 - FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2013 ET DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	70	Produits des services	67 455.67 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	2 231.00 €
		TOTAL	69 686.67 €

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	65	Autres charges de gestion courante	39 979.48 €
-	66	Charges financières	3 831.87 €
-	042	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	9 575.00 €
		TOTAL	53 386.35 €

Section d'Investissement

Les principales **RECETTES** de la Section d'Investissement sont :

-	106	Dotation, fonds divers et réserves	19 052.00 €
-	27	Autres immobilisations financières	3 067.30 €
-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	9 575.00 €
-	041	Opérations patrimoniales	8 256.77 €
-	001	Solde d'exécution reporté	44 980.70 €
		TOTAL	84 931.77 €

Les principales **DEPENSES** de la Section d'Investissement sont :

-	16	Emprunts, dettes	9 448.21 €
-	20	Immobilisations incorporelles	2 921.86 €
-	21	Immobilisations corporelles	123 230.07 €
-	040	Opération d'ordre entre sections (amortissements)	2 231.00 €
-	041	Opérations patrimoniales	8 256.77 €
		TOTAL	146 087.91 €

La section de FONCTIONNEMENT présente des RECETTES pour un montant de **69 686.67 €** pour des DEPENSES d'un montant de **53 386.35 €** soit un excédent de **16 300.32 €**

La section d'INVESTISSEMENT présente des RECETTES pour un montant de **84 931.77 €** pour des DEPENSES d'un montant de **146 087.91 €** soit un déficit de **61 156.14**

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget Assainissement qui est conforme au compte de gestion 2013 du trésorier municipal.

❖ **APPROUVE** le compte de gestion.

**N° 2014 - 3 - FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2013 ET DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET COMMUNE**

Section de Fonctionnement

Les principales **RECETTES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	013	Atténuation de charges	6 387.54 €
-	70	Produits des services	120 586.49 €
-	73	impôts et taxes	1 020 454.20 €
-	74	Subventions d'exploitation	345 997.43 €
-	75	Autres produits gestion courant	31 977.72 €
-	76	Produits financiers	4.21 €
-	77	Produits exceptionnels	46 862.97 €
-	78	Reprise sur provisions	2 000.00 €
--	042	Opération d'ordre entre sections	75 974.84 €
-	002	Excédent de fonctionnement	819 282.15 €
		TOTAL	2 469 527.55 €

Les principales **DEPENSES** de la Section de Fonctionnement sont :

-	011	Charges à caractère générale	404 688.16 €
-	012	charges du personnel	487 662.82 €
-	65	Autres charges gestion courante	246 216.64 €
-	66	Charges financières	1 158.27 €
-	68	dotations aux amortissements et provisions	1 705.82 €
-	042	Opérations d'ordre entre section	132 901.51 €
-		TOTAL	1 274 333.22 €

Section d'Investissement

Les principales **RECETTES** de la Section d'investissement sont :

-	001	Excédent d'investissement reporté	315 854.37 €
-	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	24 900.67 €
-	1068	Dotation fonds de réserves	430 338.01 €
-	13	subventions d'investissement	25 526.00 €
-	040	Opérations d'ordre entre sections	132 901.51 €
-	041	Opérations patrimoniales	7 993.90 €
		TOTAL	937 514.46 €

Les principales **DEPENSES** de la Section d'investissement sont :

-	16	Emprunts et Dettes	44 087.57 €
-	20	Immobilisations incorporelles	10 011.77 €
-	204	subvention d'équipement versée	1 288.30 €
-	21	Immobilisations corporelles	692 844.04 €
-	040	Opération d'ordre entre sections	75 974.84 €
-	041	Opérations patrimoniales	7 993.90 €
		TOTAL	832 200.42 €

La section de **FONCTIONNEMENT** présente des **RECETTES** pour un montant de **2 469 527.55 €** pour des **DEPENSES** d'un montant de **1 274 333.22 €** soit un excédent de **1 195 194.33 €**.

La section d'**INVESTISSEMENT** présente des **RECETTES** pour un montant de **937 514.46 €** pour des **DEPENSES** d'un montant de **832 200.42 €** soit un excédent de **105 314.04 €**.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

- ❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget Commune qui est conforme au compte de gestion 2013 du receveur municipal.
- ❖ **APPROUVE** le compte de gestion.

N° 2014 - 4 - FINANCES LOCALES – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 – BUDGET EAU

Considérant que le compte administratif du budget Eau 2013 présente les résultats suivants,

	Résultat de clôture 2012	Dont Virement Section Inv	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture	Reste à Réaliser 2013 <i>Dépenses Investissement</i>	Chiffres pris en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	+ 42 294.92		- 113 277.74	- 70 982.82	- 98 000.00	- 168 982.82
FONCT	+ 56 662.72	- 56 662.72	+ 72 911.23	+ 72 911.23		+ 72 911.23

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ❖ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2013	+ 72 911.23
<u>Affectation obligatoire</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	+ 72 911.23
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au compte 1068	+ 72 911.23

RESULTAT A AFFECTER EN INVESTISSEMENT (1068)

+ 72 911.23

N° 2014 - 5 - FINANCES LOCALES – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 – BUDGET COMMUNE

Considérant que le compte administratif du budget Commune 2013 présente les résultats suivants,

	Résultat de clôture 2012	Dont Virement Section Inv	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture	Reste à Réaliser 2013 <i>Dépenses d'investissement</i>	Chiffres pris en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	+ 315 854.37		- 210 540.33	+ 105 314.04	- 411 804.00	- 306 489.96
FONCT	+ 1249620.16	- 430 338.01	+ 375 912.18	+ 1 195 194.33		+ 1 195 194.33

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

❖ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2013	+ 1 195 194.33
<u>Affectation obligatoire</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	+ 306 489.96
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	+ 888 704.37
Total affecté au compte 1068	+ 306 489.96

RESULTAT A AFFECTER EN INVESTISSEMENT (1068) + 306 489.96
RESULTAT A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT (R002) + 888 704.37

N° 2014-6 FINANCES LOCALES – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ET DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Madame le Maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement ». L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2014.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement, à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2013, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Commune du Pays Roussillonnais et de la commune des Roches de Condrieu.

Il est rappelé que le service assainissement de la commune au 31 décembre 2013 présentait un excédent de fonctionnement de 16 300.32 € et un déficit d'investissement de 61 156.14 € soit un déficit global de 44 855.82 €.

Le conseil municipal doit procéder à la clôture du budget assainissement et réintègrera au moment du vote l'actif et le passif dans le budget principal de la commune (M14).

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer tout autre document relatif au transfert de la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ❖ **PROCEDE** à la clôture du budget assainissement.
- ❖ **REINTEGRERA** au moment du vote l'actif et le passif dans le budget principal de la commune.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document relatif au transfert de la compétence.

N°2014-7

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU AVENANT DE TRANSFERT

La commune des Roches de Condrieu a confié, par délégation de service public, la gestion de son service public d'assainissement, comprenant l'ensemble des équipements de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, à l'entreprise CHOLTON Service Réseaux, pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2011.

Un avenant n°1 avec prise d'effet au 1er janvier 2013 est venu modifier le tarif de base de la part du délégataire et prolonger la durée de la délégation de service public de 2 ans et demi. Ainsi le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif arrivera à son échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2013/45 en date du 24 avril 2013, les statuts de la communauté de Communes du Pays Roussillonnais ont été modifiés afin d'intégrer la compétence d'assainissement à l'intérêt communautaire à partir du 1er janvier 2014. Ainsi la compétence d'assainissement détenue par la commune des Roches de Condrieu a été transférée à la CCPR.

Par conséquent, les contrats attachés à cette compétence et conclus avec la commune des Roches de Condrieu doivent être transférés à la CCPR.

Le Conseil municipal doit acter le transfert de compétences de la délégation de service public auprès de la CCPR et autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ❖ **ACTE** le transfert de compétences de la délégation de service public auprès de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2.

N° 2014 - 8

FINANCES LOCALES – PARTICIPATIONS BUDGETAIRES - ECOLE SAINT NICOLAS - CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2014

Madame le Maire donne la parole à Madame JOURDAN, adjointe aux écoles, afin que cette dernière présente la proposition de participation communale à l'école Saint Nicolas dans le cadre du contrat d'association.

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint Nicolas,

Vu l'article 12 de ledit-contrat qui stipule que la commune, siège de l'établissement, assume, pour les classes de primaires et maternelle, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

Sachant qu'il y a 25 enfants de primaire et 20 enfants de maternelle,

La participation communale 2014, calculée sur l'exercice 2013, s'élève comme suit :

- Pour les enfants rochelais scolarisés en primaire : 375.30 euros/an/élève
- Pour les enfants rochelais scolarisés en maternelle : 1398.07 euros/an/élève

Le montant de la contribution est, donc, de 37 349.90 euros et sera imputé au compte 6554 du budget communal 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Nicolas pour l'année 2014 à la somme de 37 349.90 euros.
- **SIGNALE** que cette contribution sera imputée au compte 6554 du budget communal.

N° 2014 - 9

FINANCES LOCALES – DUREE D'AMORTISSEMENT - BUDGET EAU

Madame le Maire rappelle que le budget Eau est soumis aux amortissements. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur hors taxes)
- la méthode habituellement retenue est la méthode linéaire.

Or, il est nécessaire de compléter la délibération prise le 9 février 1994 relative à la M49 (compte 213, 2158).

Les durées d'amortissement (issues de l'instruction comptable M49) proposées sont les suivantes

211 - Terrains	40 ans
212 - Agencements et aménagements de terrains	40 ans
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	15 ans

Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

N° 2014 – 10 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la demande de saisine faite auprès du comité technique paritaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

FILIERE TECHNIQUE						
	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE		DATE
Création de poste	Ingénieur	A	1	35 heures	Promotion interne	Au 1 ^{er} mars 2014
Suppression de poste	Technicien principal 1ère classe	B	1	35 heures		
Création de poste	Adjoint technique 1ère classe	C	1	35 heures		Au 1 ^{er} mars 2014

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Création de poste	Adjoint administratif 2ème classe	C	1	35 heures	Recrutement suite à mutation	Au 1 ^{er} mai 2014
Suppression de poste	Adjoint administratif 1ère classe	C	1	35 heures		Au 1 ^{er} mai 2014
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Suppression de poste	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures	Modification de la durée hebdomadaire	Au 31 août 2014
Création de poste	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures		Au 1 ^{er} septembre 2014
Suppression de poste	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures	Modification de la durée hebdomadaire	Au 31 août 2014
Création de poste	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures		Au 1 ^{er} septembre 2014
Suppression de poste	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	19 H 15 heures	Modification de la durée hebdomadaire	Au 31 août 2014
Création de poste	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures		Au 1 ^{er} septembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

N° 2014 - 11 RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 22 décembre 2003 et du 18 décembre 2007 instituant l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques afin d'indemniser la participation aux travaux et la qualité du service rendu pour certains cadres d'emplois.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade, Madame le Maire propose de redéfinir, en regard du principe de parité avec les agents de l'état, l'indemnité spécifique de service tel que défini dans le tableau ci-dessous.

Grade	Coefficient par grade	Coefficients de modulation maximum individuelle
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		
Ingénieur principal à compter du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	1,225
Ingénieur principal à compter du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	1,225
Ingénieur principal du 1er au 5ème échelon	43	1,225
Ingénieur à compter du 7ème échelon	33	1,15
Ingénieur du 1er au 6ème échelon	28	1,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Grade	Coefficient par grade	Coefficients de modulation maximum individuelle
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		
Ingénieur principal à compter du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	1,225
Ingénieur principal à compter du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	1,225
Ingénieur principal du 1er au 5ème échelon	43	1,225
Ingénieur à compter du 7ème échelon	33	1,15
Ingénieur du 1er au 6ème échelon	28	1,15

-L'indemnité spécifique de service est attribuée individuellement en fonction des services rendus par le Maire (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

QUESTIONS DIVERSES

N° 2014 – 12 - ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE EN REFERE AUX FINS D'EXPULSION D'OCCUPANTS ILLEGAUX DU DOMAINE PUBLIC

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 9 Août 2013, le Maire levait toute ambiguïté sur la domanialité publique du terrain occupé par les époux C, et leur confirmait qu'ils occupaient illégalement le domaine public routier communal, inaliénable et imprescriptible.

En outre, le Maire les mettait en demeure de mettre fin à cette occupation sous un délai de 2 mois.

D'une part, l'achat de leur propriété n'aurait pas dû entraîner le droit d'occuper le domaine public gratuitement de surcroît, sans que la mairie ait été interrogée sur ce point.

D'autre part, l'intégration dans le domaine public de la quasi-totalité du lotissement La Lézardière par délibération du Conseil Municipal du 30/07/2013 avait, suite au relevé du géomètre, confirmé la nature juridique du terrain occupé.

Les occupants ont répondu par lettre du 2 septembre 2013, sans se prononcer sur la libération des lieux et demandant le déclassement de cette voirie.

Le silence des consorts C sur leurs intentions de respecter ou non la loi, a conduit le Maire à poursuivre l'action en faveur de la restitution à la commune, du terrain occupé dans le strict respect de la domanialité publique.

Ainsi par courrier du 12 septembre 2013, Mme Le Maire réitérait sa demande en accordant de nouveau un délai de 2 mois pour libérer les lieux illégalement occupés. Un procès-verbal de constatation d'occupation illégale de la voirie communale était dressé.

En l'absence de réponse des occupants et eu égard aux fait que la voie communale restait inaccessible, il a été renvoyé le 5 décembre 2013, une autre demande de libérer les lieux avant la date butoir 15 décembre 2013.

Les occupants, par courrier du 13 décembre 2013, déclaraient ne pas contester l'occupation illégale du domaine public mais souhaitaient maintenir le portail fermé « *afin de garantir la sécurité et la propreté de l'endroit* ».

Par une ultime lette recommandé avec accusé de réception en date du 8 janvier 2014, Mme le Maire demandait aux consorts C de rendre accessible le terrain ;

Aussi

Vu la qualité de voie communale de la parcelle occupée et de son appartenance au domaine public de la commune,

Vu que le domaine public est inaliénable et imprescriptible,

Vu le devoir pour un Maire de faire respecter la loi sur son territoire,

Vu le souci de bonne gestion des affaires communales,

Vu l'envoi par le Maire de quatre LRAR demandant la restitution du domaine public à la commune assorties chacune d'une prolongation du délai d'exécution,

Vu le délai suffisant laissé par le Maire aux fins d'une décision raisonnable des occupants,

Vu la mauvaise volonté manifeste qui ressort des réponses avancées par les occupants du domaine public,

Vu le procès-verbal de constatation dans le cadre de la police de conservation du domaine public routier dressé le 12 septembre 2013 à 10 heures,

Vu le pouvoir du Maire d'ester en justice en vertu des délégations qui lui ont été conférées par la délibération du 9 avril 2008,

Vu la volonté du Maire que le Conseil Municipal donne son avis sur ce litige,

Madame le Maire sollicite donc du Conseil Municipal son avis sur l'engagement d'une procédure en référé aux fins d'expulsion et de restitution à la commune de la voie communale n° 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 3 contre)

- **DONNE** un avis favorable à la procédure en référé aux fins d'expulsion et de restitution à la commune de la voie communale.

- **Commémoration du 19 mars – rassemblement à 17 h 30 devant la mairie**
- **ABLR – Monsieur le sous-préfet a été saisi de l'affaire.**
- **Mot du Maire**
- **Tableau des élections**

:

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 45
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA